



Direction Territoires Proximité Déchets Sécurité  
Pôle Nantes Centralité (Site Chantenay)

Arrêté n°

2024-105

**Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, de la voie privée dénommée avenue de la Gare de Legé, Commune de Nantes**

Réf. : 3.5.11

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme régissant les procédures de transfert d'office dans le domaine public,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au classement et au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2024-160 du Bureau Métropolitain du 22 novembre 2024 portant engagement de la procédure de transfert d'office, dans le domaine public de la voirie métropolitaine, de l'avenue de la Gare de Legé à Nantes,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que la régularisation de la situation foncière de l'avenue de la Gare de Legé, à Nantes, nécessite de recourir à une procédure de transfert d'office,

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de procéder à une enquête publique,

## Arrête

Article 1. Le projet de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la voie privée dénommée Avenue de la Gare de Legé cadastrée section DW numéro 112 sur la Commune de Nantes, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. Ladite enquête publique se déroulera du mardi 21 janvier 2025 au mercredi 5 février 2025 inclus, à la Mairie Annexe Île de Nantes – 15 boulevard du Général de Gaulle à Nantes, siège de l'enquête publique.

Article 3. Monsieur Antoine LATASTE, Chef de la conservation régionale des monuments historiques DRAC à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. En cette qualité, il se tiendra à la disposition du public à la Mairie Annexe Île de Nantes les :

- Mardi 21 janvier 2025 de 9h30 à 12h30, en ouverture de l'enquête publique ;
- Vendredi 31 janvier 2025 de 9h30 à 12h30,
- Mercredi 5 février 2025 de 14h15 à 17h15, en clôture de l'enquête publique.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département de la Loire-Atlantique.

Cet avis sera également affiché :

- à la Mairie Annexe de l'Île de Nantes sise à Nantes (44) 15 boulevard du Général de Gaulle ;
- à la Mairie de Nantes sise à Nantes (44) 29 rue de Strasbourg ;
- au Pôle de proximité « Nantes Centralité – Site Chantenay » de Nantes Métropole sis à Nantes (44) Place de la Liberté ;
- au Pôle de proximité « Nantes Centralité – Site Picasso » de Nantes Métropole sis à Nantes (44) 14 mail Pablo Picasso
- sur le site concerné : avenue de la Gare de Legé à Nantes (44).
- au siège de Nantes Métropole sis à Nantes (44) 2 cours du Champ de Mars.

Il sera en outre publié tout autre procédé en usage dans la commune de Nantes.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de transfert d'office et au classement de la voie privée dénommée Avenue de la Gare de Legé, cadastrée section DW numéro 112, précitée sera déposé pendant quinze (15) jours consécutifs du mardi 21 janvier 2025 au mercredi 5 février 2025 inclus :

- sur le site internet de Nantes Métropole rubrique « *enquête publique* »,
- à la mairie de quartier de l'Île de Nantes située à Nantes (44200) 15 boulevard du Général de Gaulle, le public pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30 ainsi qu'aux dates de permanence du commissaire-enquêteur.

Article 6. Les observations du public pourront être consignées sur le Registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Elles pourront également lui être adressées :

- par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Antoine LATASTE, Commissaire-Enquêteur, Mairie de Quartier Île de Nantes – 15 boulevard du Général de Gaulle – 44200 NANTES ;

- par courriel électronique à l'adresse suivante : [urbanisme-nantes-loire@nantesmetropole.fr](mailto:urbanisme-nantes-loire@nantesmetropole.fr)

Pour être recevables, ces courriers/courriels devront être reçus pendant la durée de l'enquête. Monsieur le Commissaire-Enquêteur les annexera au registre d'enquête.

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un (1) mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de transfert d'office et de classement.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, Monsieur Antoine LATASTE – Commissaire-Enquêteur, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **03 DEC. 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**19 DEC. 2024**